



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vaccinations

Question écrite n° 92110

Texte de la question

M. Yves Nicolin * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la politique menée par la France en matière de vaccination, en particulier sur le BCG. Le 16 décembre dernier, le Conseil national de pédiatrie déclarait s'opposer fermement au maintien de la vaccination généralisée des enfants avant leur entrée dans un dispositif d'accueil collectif. L'OMS a également déclaré récemment que la confiance dans le BCG est l'une des causes de l'échec de la lutte contre la tuberculose. De nombreuses autres autorités médicales dénoncent la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG en raison de sa très faible utilité en termes de prophylaxie et de ses effets dangereux. L'article L. 3111-1 du code de la santé publique dispose qu'un décret peut, compte tenu de l'évolution de la situation épidémiologie et des connaissances médicales et scientifiques, suspendre, pour tout ou partie de la population, les obligations prévues aux articles L. 3111-2 à L. 3111-4 et L. 3112-1 du même code et qui sont relatifs aux différents vaccins. Il lui demande, en conséquence, s'il entend utiliser l'article L. 3111-1 du code de la santé publique afin de mettre fin à l'obligation d'inoculer le vaccin antituberculeux BCG, compte tenu des nouvelles connaissances médicales et scientifiques.

Texte de la réponse

La vaccination généralisée des enfants avant leur entrée en collectivité permet aujourd'hui d'éviter 800 cas de tuberculose chaque année, dont au moins 16 de formes graves (comme les méningites). Ce résultat est obtenu grâce à une couverture vaccinale actuelle de 95 % des enfants à six ans. Depuis la suppression, au début de cette année, du vaccin Monovax qui s'administrait au moyen d'une bague par multipuncture, la vaccination contre la tuberculose se pratique désormais par injection intradermique, pratique qui prévaut dans tous les autres pays européens. L'injection intradermique rend effectivement la vaccination, notamment des enfants de bas âge, un peu plus contraignante et comporte un risque plus important de réaction locale cutanée. Le ministre de la santé et des solidarités a saisi le comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose, afin qu'il lui indique d'ici le mois de juin prochain si la suppression de l'obligation de vaccination contre la tuberculose est à la fois souhaitable et possible. En effet, compte tenu du nombre d'enfants concernés et des risques sanitaires qu'une telle suppression pourrait engendrer, cette suppression ne va pas de soi sans l'aide d'une expertise détaillée sur ses éventuelles conséquences. Le ministre prendra sa décision au vu des conclusions de cette expertise. En attendant les préconisations des experts du comité d'élaboration du programme national de lutte contre la tuberculose et afin de diminuer les risques de réaction locale cutanée liés à la pratique de l'injection intradermique, le ministre a donné instruction en octobre dernier à ses services, dans chaque département, de proposer aux médecins qui le souhaitent une formation supplémentaire à cette technique, par l'intermédiaire des unions régionales des médecins libéraux et de la formation médicale continue.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92110

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4122

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5539